



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 24 septembre 2025

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
41	56

Date de convocation

18 septembre 2025

**Agriculture – Droit à
l'expérimentation –
Convention de partenariat
avec WWF**

**N° de la délibération
2025-605**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle des fêtes à St-Félicien sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Yann EYSSAUTIER, Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, Christine FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mmes Brigitte GIACOMINO, Annie GUIBERT, Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Danielle LECOMTE, Dominique LEPAGE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Martine RAFFINI, Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mmes Anne SCHMITT, Cécile TRACOL, MM. Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Laurent BARRUYER (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Denis DEROUX (pouvoir à M. Claude FOUREL), Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à Mme Sandrine PEREIRA), M. Bruno FAURE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Michel GOUNON (pouvoir à Yann EYSSAUTIER), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Dominique LEPAGE), M. Emmanuel GUIRON (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Gérard ROBERTON (pouvoir à Mme Brigitte GIACOMINO), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), Mme Christèle DEFRANCE (pouvoir à sa suppléante Brigitte GIACOMINO), Mme Christiane FERLAY (pouvoir à sa suppléante Mme Christine FOUR), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à sa suppléante Mme Martine RAFFINI), M. Régis REYNAUD (pouvoir à son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Pascal SEIGNOVERT (pouvoir à sa suppléante Mme Cécile TRACOL), M. Xavier AUBERT, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, M. Guy CHOMEL, Mme Myriam FARGE, Mme Muriel FAURE, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, Mme Agnès OREVE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC.

Le 24 septembre 2025 à dix-huit heures trente,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de 2019,

Vu le Projet de Territoire « Horizon 2050 »,

Vu la délibération n°2023-259 qui approuve la stratégie et les trois enjeux du Projet Alimentaire inter-Territorial pour la période de 2023 à 2028 ;

Vu la décision n° 2025-386 relative à la signature de conventions avec les agriculteurs dans le cadre du « droit à l'expérimentation » porté financièrement par WWF ;

Considérant notamment l'enjeu stratégique n°3 qui vise à « Encourager la diversification et le changement de pratiques agricoles pour réduire les risques économiques et environnementaux (volet environnemental) »

Considérant l'enjeu de préserver la ressource en eau sur le territoire ;

Considérant le projet de construction du PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) côté Drôme pour ARCHE Agglo ;

Considérant le projet de construction du PTGE côté Ardèche pour ARCHE Agglo ;

Considérant l'objectif d'accompagner les agriculteurs dans l'innovation des pratiques agricoles pour la préservation de la ressource en eau (volet quantitatif), les innovations choisies sont appelées ensuite « mesures ». Le dispositif vise à sécuriser cette innovation via une prise en charge du test d'une ou plusieurs mesures, menées par les agriculteurs. Cette prise en charge se base sur le montant qui correspond à la perte de marge brute si la culture échoue et éventuellement quelques frais d'investissement de fourniture (pas de gros matériel type machinisme agricole).

La première année (2025) la prise en charge correspond à 100 % de la marge brute, en 2026 cela correspond à 77 % de la marge brute et en 2027 la prise en charge correspond à 55 % de la marge brute. Un même agriculteur a la possibilité d'engager plusieurs parcelles et de tester plusieurs mesures différentes.

Considérant que ce dispositif est possible grâce au partenariat avec WWF-France, qui est un financeur privé et qui a la possibilité de verser des aides aux agriculteurs, via une convention de partenariat.

Considérant l'actualité du projet en quelques chiffres :

- Au total, 11 agriculteurs ont contractualisé avec WWF-France (2 sont encore en attente)
- Pour un total allant de 44 ha à 54 ha cumulés engagés dans le « droit à l'expérimentation ».
- Cumul de 152 ha sur les trois ans, dont certaines parcelles identiques qui sont engagées pour les 3 années du projet.
- 21 mesures différentes vont être testées dans le cadre de ce projet.
- La prise en charge des tests menés par les agriculteurs représente un cumul de 105 000 €.
- Et la prise en charge individuelle varie de 4 000 € sur les trois ans à 16 000 € sur les trois ans, selon les mesures choisies par les agriculteurs.

Considérant que pour ce projet, la prise en charge du test les agriculteurs n'est possible que grâce aux fonds privés de WWF-France. ARCHE Agglo peut cofinancer, aux côtés de WWF-France, uniquement l'ingénierie et les accompagnements techniques des agriculteurs qui seront réalisés par la Chambre d'Agriculture de la Drôme et « l'ADAF Arbre et sol Vivant ». Ceci afin que les expérimentations aient un maximum de chance de réussir.

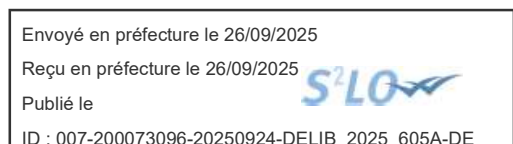
Considérant que ces accompagnements techniques ont été chiffré à 250 000 € pour les trois ans.

Considérant le projet de convention avec WWF-France à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2028 ;

Considérant les modalités financières à savoir :

- Afin de contribuer à la mise en œuvre du Projet et plus particulièrement au financement des prestations rendues par la CA26 et l'ADAF26 ou tout autre prestataire qui pourrait leur être substitué, ARCHE Agglo s'engage à verser au WWF France la somme totale de 42 000 euros selon l'échéancier suivant :
- ✓ 6 000 euros à la signature de la Convention ; (prévus au budget 2025)
- ✓ 8 000 euros au 30 juin 2026 ;
- ✓ 14 000 euros au 1er juillet 2027 ;
- ✓ 14 000 euros au 30 juin 2028.

Considérant la convention en annexe ;



Considérant l'avis favorable du bureau du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le montant financier dédié à l'accompagnement technique de la Chambre d'Agriculture et de l'ADAF pour un montant de 14 000 € en 2025-2026, puis 14 000 € en 2027 et 14 000 € en 2028 ;
- **APPROUVE** la convention avec WWF France pour le projet « droit à l'expérimentation » ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 24 septembre 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 26/09/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo